

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000470

**Séance du vendredi 22 février 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à  
Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOU, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Genes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Abdel GHEZALI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

**Mandataires :** T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

**Objet :** Présentation de la démarche du Grand Besançon dans le cadre de la loi Handicap

# Présentation de la démarche du Grand Besançon dans le cadre de la loi Handicap

**Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence financière

## Résumé :

Dans le cadre de la Loi Handicap de Février 2005, il incombe désormais aux Collectivités Locales de rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite le transport collectif, les logements et l'espace publics. Ce principe concerne tous les espaces et tous les types de handicaps. Sur ce dernier aspect, la commission « Aménagement de l'espace » a été saisie par la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour aider les communes à se mettre à niveau. Le présent rapport propose une démarche d'intervention communautaire basée dans un premier temps sur l'envoi d'un feuillet pédagogique aux maires, rappelant la législation et montrant par l'exemple les types d'action à engager.

## I. Présentation du contexte

Par délibération communautaire du 4 mai 2007, la Commission Intercommunale d'Accessibilité du Grand Besançon a été créée.

Le 17 septembre 2007, M. DEMONET, Conseiller municipal délégué aux Personnes handicapées, sollicite par courrier le Grand Besançon sur le traitement de l'espace public dans le cadre de la Loi Handicap de Février 2005.

Selon l'article 45 de la Loi Handicap du 11 février 2005 : « *La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.[...] Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe* ».

Le 25 octobre 2007, une rencontre entre MM. Demonet et Taillard, acte le fait de réaliser un document pédagogique rappelant aux maires la législation et leur proposant la manière de faire l'état des lieux et leur programme d'actions.

## II. Proposition du Grand Besançon

Dans le champ des compétences propres du Grand Besançon identifiées dans la loi handicap, un travail a déjà été enclenché : la commission Transport du Grand Besançon réalise un schéma d'accessibilité du transport public. La commission Habitat a réalisé un premier travail de recensement des logements accessibles, adaptables et adaptés, qui doit être affiné et envisage de mettre en place un guichet pour l'offre et la demande.

Pour la thématique de l'espace public, compétence pour laquelle chaque commune est souveraine, la méthodologie suivante est proposée pour se saisir de la question à l'échelle communautaire :

✓ Réaliser **un feuillet pédagogique (double A4 joint)** qui présente la législation et montre par des photos le type d'actions à entreprendre. Ce feuillet pédagogique est présenté aux délégués communautaires et envoyé par courrier dès avril 2008 aux conseils municipaux. Une information pourra aussi être faite en réunion de secteur à l'automne 2008.

✓ Informer que le **Grand Besançon peut aider les communes si elles le souhaitent dans l'état des lieux de leur espace public** : si les communes sollicitent l'agglomération, plusieurs possibilités seront envisagées : constituer un groupement de commande pour réaliser cet état des lieux, réaliser un cahier des charges type..etc.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- la démarche proposée,
- le feuillet pédagogique.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

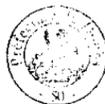
Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté

Préfecture du Doubs

Contrôle de légalité DCTCJ



Reçu le **29 FEV. 2008**



# L'accessibilité de la voirie et de l'espace public dans la (Loi Handicap du 11/02/05)

**Charte européenne des droits du piéton** « I. Le piéton a droit à vivre dans un environnement sain et à jouir en toute liberté de l'espace public dans les conditions de sécurité que requiert sa santé physique et psychologique. »



## Au sein du Grand Besançon,

**1/ La Commission intercommunale d'accessibilité** instituée en mai 2007 a pour objet de :

- ⇒ dresser le constat de l'état d'accessibilité de toute la chaîne du déplacement : voirie, espaces publics, cadre bâti et transports, Etablissement recevant du public,
- ⇒ recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- ⇒ Porter un intérêt à l'intégralité de la chaîne de déplacements dans la cité comprends aussi la culture, les loisirs l'information pour chaque personne en situation de handicap afin qu'elle puisse vivre comme tout le monde,
- ⇒ présenter un rapport annuel à l'organe délibérant concerné et faire état de toutes propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant,
- ⇒ transmettre ce rapport au Préfet du Département, au Président du Conseil général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes handicapées (CDCPH).

**2/ Dans le cadre de la compétence Habitat :** Recensement en cours de l'offre de logements Accessibles, Adaptables et Adaptés (AAA) (localisation et nombre) à travers :

- ⇒ une analyse patrimoniale conduite avec une grille de tri patrimonial, selon trois principaux critères :
  - les aspects patrimoniaux (caractéristiques du bâti),
  - l'environnement et la présence de services,
  - et la présence de moyens humains.
- ⇒ une démarche pragmatique : sur Planoise et sur les 58 communes (hors Besançon).

**3/ Dans le cadre de la compétence Transport :**

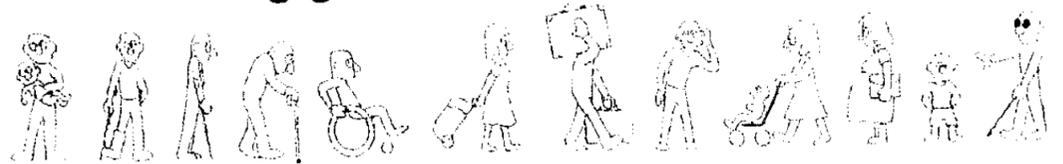
- ⇒ depuis juin 2007, le transport Evolis est proposé aux personnes à mobilité réduite sur le Grand Besançon,
- ⇒ un schéma d'accessibilité du réseau de transport en commun est sur le point d'être fait sur l'agglomération :
  - un diagnostic complet d'accessibilité du réseau transport,
  - une évaluation des besoins techniques et financiers nécessaires à la mise en accessibilité du réseau,
  - une proposition de phasage de mise en oeuvre.

**La compétence « Espace public » reste au niveau communal.**

**Néanmoins, la commission intercommunale d'accessibilité souhaite accompagner par ce feuillet pédagogique les communes de l'agglomération dans leur démarche visant à rendre accessible l'espace public aux Personnes à Mobilité Réduite.**

# Les principes issus de la Loi Handicap s'imposant aux Collectivités Territoriales :

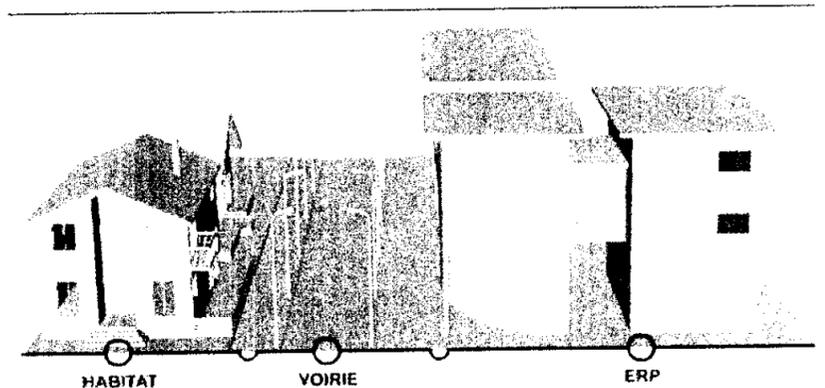
- 1. Extension du champ d'application sur la voirie et les espaces publics (au-delà du cadre bâti et des ERP),**
  - ◆ En agglomération, les espaces publics et l'ensemble de la voirie (publique ou privée) ouverte au public,
  - ◆ La loi ne fixe pas de date limite pour la mise en **conformité de la voirie** mais la mise en œuvre des actions est impérative lors de **réalisations nouvelles**, lors des **travaux de réhabilitation ou de réfection** et dans le cadre d'un projet de mise en
- 2. La notion de « Personnes à Mobilité Réduite » qui indique :**
  - ◆ toute personne qui éprouve des difficultés à se déplacer en raison **d'incapacités physiques, sensorielles ou intellectuelles**.
  - ◆ Sont également concernés les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents avec de jeunes enfants, les personnes avec des bagages, ...etc.



### **3. La notion de chaîne de déplacements**

L'ambition exprimée est de prendre en compte les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans tous leurs lieux de vie, d'activité et de déplacement.

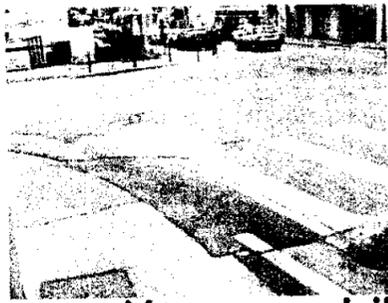
On parle alors de **chaîne de déplacement**



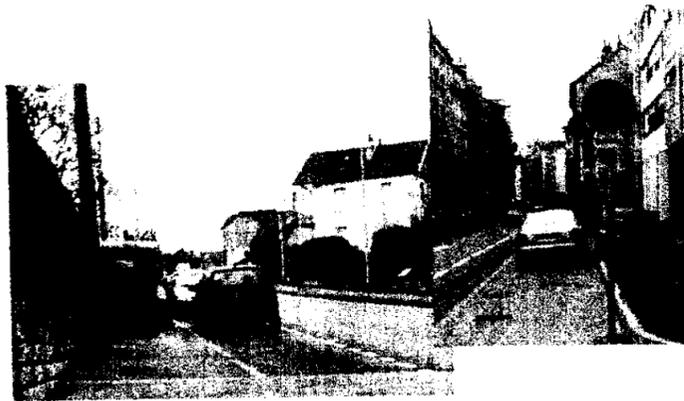
### **4. La création d'un Plan de Mise en Accessibilité (PMA) de la voirie et des espaces publics dans toutes les communes.**

- ◆ Création d'un plan de mise en accessibilité 3 ans après parution du Décret (juillet 07),
- ◆ A l'initiative du Maire, ou du Président de l'EPCI avec consultation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
- ◆ En cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains,
- ◆ En concertation avec les associations représentatives, l'AOT, l'ABF, ...
- ◆ En information la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et du président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- ◆ Approbation par le Conseil Municipal,
- ◆ Pérennité → évaluation des aménagements, modalités de révision et périodicité à prévoir dans le Plan

# Exemples de situations à améliorer :



Passage piéton peu visible

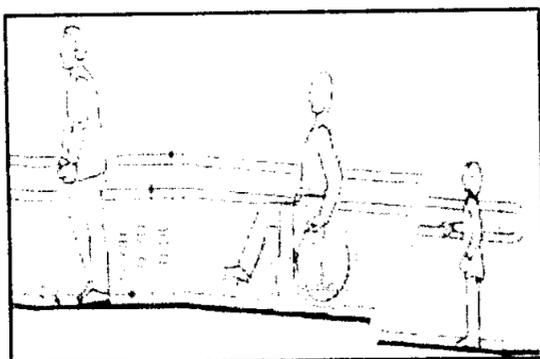


Trottoirs encombrés et inaccessibles

# Exemples d'actions à envisager :

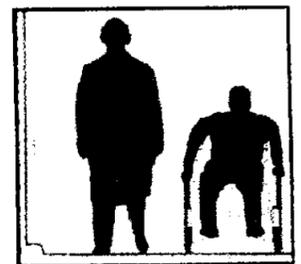
## 1. Les cheminements : le profil en long

- Pente de 5% maximum
- Tolérance en cas d'impossibilité technique : 8% si longueur < 2 m  
12% si longueur < 0,50 m
- Palier de repos (1,40 m x 1,20 m) / 10 m si pente > 4%
- Garde corps si h > 0,40 m



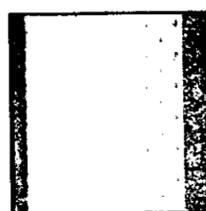
## 2. Les cheminements : le profil en travers

- Minimum 1,40 m
- Mur d'un côté : 1,20 m minimum
- Sans parois : 1,80 m recommandé
- Dévers: £ 2%



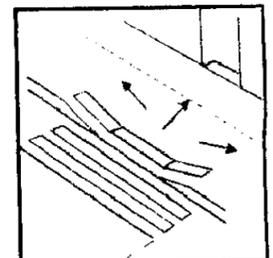
## 4. Bandes d'éveil de vigilance

- Norme NFP 98-351 révisée en 2006
- Pose sur toute la largeur du bateau
- Dômes en relief
- Bande largeur 0,40 m, à 0,50 m de la bordure



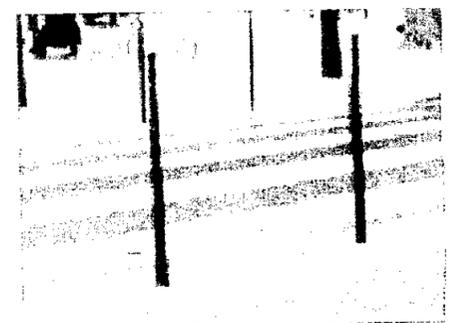
## 3. Les cheminements : les traversées piétonnes

- Largeur du bateau > 1,20 m
- Pente < 8% axe de traversée
- Pente < 12% rampants
- Si emprise suffisante : largeur de circulation horizontale > 0,80 m
- Ici, le « bateau » devient un obstacle dangereux pour les mal-voyants



## 5. Prise en compte de la déficience visuelle : les contrastes

- Contraste de 70% (140% sur le long terme) entre :
- L'objet et son support (ou l'arrière plan)



## 6. Les feux de signalisation

- Répétiteurs sonores ou tactiles
- Norme XP S 32-002, modifiée en juillet 2000, révision en cours
- Réglementation des messages sonores, arrêté du 8 avril 2002



## **En conclusion,**

Les communes de l'agglomération devront se saisir de la question de l'accessibilité de leur espace public, par :

- ◆ la création d'un plan de mise en accessibilité dans les 3 ans après parution du Décret de juillet 07, soit d'ici décembre 2009 ; ce plan doit faire l'état des lieux de l'accessibilité de tous les lieux de vie, d'activité et de déplacement dans les communes.
- ◆ leurs travaux de mise en **conformité de la voirie** lors de **réalisations nouvelles**, lors des **travaux de réhabilitation** ou de **réfection**.

**↳ La communauté d'agglomération se tiendra à disposition des communes qui le souhaitent pour les accompagner notamment dans la création du plan de mise en accessibilité**